

NOS HONORAIRES TTC DE VENTE

Ordonnance n° 86-1243 du 1 décembre 1986

APPARTEMENTS ET VILLAS :

De 0 à 50 000 € : 5000 €

Au-delà de 50 000 € à 100 000 € : 6000 €

>100 000 € : 6 % TTC du prix de vente

COMMERCES :

6 % TTC à la charge du vendeur

3 % TTC à la charge de l'acquéreur

Minimum de 4500 €

HONORAIRES DE LOCATION ET DE GESTION

HONORAIRES DE LOCATION :

État des lieux : 3 € TTC pour le locataire et pour le propriétaire

Etablissement du Bail : 10 € TTC / m2 pour le locataire et pour le propriétaire

Frais d'entremise : 200 € TTC pour le propriétaire seulement

HONORAIRES DE GESTION

7 % HT des loyers encaissés